

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell -Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Monsieur AUFFRET Philippe - Monsieur BOULAY Yannick a donné pouvoir à Monsieur BOUVET Jérôme.

Etait absente : Madame MEUR Soazic.

Secrétaire : Madame VOUTAT Armelle a été élue secrétaire de séance.

### EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2016 n'appelle aucune observation particulière.

### COMPTES DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT DES ACACIAS ET ASSAINISSEMENT DRESSÉS PAR M. LAMER, RECEVEUR.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les comptes de gestion (budget principal de la commune et budgets annexes : lotissement des Acacias et assainissement) du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

### AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 présente un excédent de **286 272.97€uros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter une somme de **191 934.86 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section investissement et de reprendre la somme de **94 338.11 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition d'affectation de la somme de **191 934.86 €** à l'article 1068 "Excédent de fonctionnement" en section investissement et de reprendre la somme de **94 338.11 €** à l'article R002 " Excédent antérieur reporté "en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

### AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 présente un excédent de **21 075.41 €uros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **21 075.41 €** à l'article R002 " Excédent

antérieur reporté ”en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte la proposition de reprendre la somme de **21 075.41 €** à l’article R002 “ Excédent antérieur reporté ”en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

#### AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LOTISSEMENT DES ACACIAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 présente un excédent de **106 939.21 Euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la somme de **106 939.21 €** à l’article R002 “ Excédent antérieur reporté ”en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré:

ADOpte la proposition d’affectation de la somme de **106 939.21 €** à l’article R002 “ Excédent antérieur reporté ”en section de fonctionnement du budget primitif 2016.

#### VOTE DES SUBVENTIONS -ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des subventions allouées aux associations communales pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d’accorder les subventions suivantes :

ACCA	290.00
------	--------

#### ABCD : 400€

Mesdames COCHET K, GARNIER F, LEGAY P. n’ayant pris part ni au débat ni au vote

#### AFN : 490€

Messieurs ERARD J, FROC D. et LEMOINE L. n’ayant pris part ni au débat ni au vote.

#### Club du 3ème âge : 580€

Madame GARNIER F. et Monsieur ERARD J. n’ayant pris part ni au débat ni au vote

#### Comité des fêtes : 400 €

Monsieur BLIN J.Y. n’ayant pris part ni au débat ni au vote.

#### ISGC : 2 300 €

Madame GEORGEAULT V., Messieurs FROC D. et LEMOINE L. n’ayant pris part ni au débat ni au vote.

#### VOTE DES SUBVENTIONS - DEMANDES EXTERIEURES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des diverses demandes de subventions pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

-d’accorder les subventions suivantes, à l’unanimité :

Associations /organismes/écoles privées	2016
ADMR de Saint Aubin du Cormier	100.00€
Vivre chez soi	100.00€
Chambre de métiers et de l’artisanat	35.00€ / élève
Maison Famille Rurale	35.00€ / élève

-d'accorder à l'unanimité des subventions aux établissements scolaires privés (écoles, AEPEC, OGEC)

-de fixer à la majorité (1 abstention et 1 contre) le montant de la subvention à 250€ par élève.

PRECISE que cette décision est valable pour 2016 et sera revue chaque année.

### VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation	16.93 %
Taxe Foncière (bâti)	21.04 %
Taxe foncière (non bâti)	49.05 %

### VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Conseil Municipal, a voté le budget primitif qui s'équilibre en :  
Voté à l'unanimité :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *631 683.00 Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *844 693.00 Euros*

#### Les Budgets Annexes :

Adoptés à l'unanimité :

#### Lotissement des Acacias :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *203 944.79Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *194 001.16Euros*

#### Assainissement :

Recettes et dépenses de fonctionnement à *56 447.00 Euros*

Recettes et dépenses d'investissement à *72 508.00 Euros*

### CESSION GRATUITE A NEOTOA RESIDENCE DES CHENES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2015/6/01 du 21 septembre 2015, le conseil municipal avait accepté de céder les bandes de terres des lots n°1, 3 et 5.

Il convient de définir avec exactitude les portions de terrains à céder en vue de procéder à la cession.

La commune accepte de céder les deux portions cadastrées suivantes :

B1270 – le bourg pour une surface de 00h00a01ca

B1271 – le bourg pour une surface de 00h00a16ca

Monsieur le Maire précise que :

-les frais de la cession et ceux qui s'ensuivront seront exclusivement à la charge de Néotoa.

-la cession est consentie à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE les conditions de cession telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire notamment l'acte de cession qui sera établi par Maître Blanchet, notaire à Fougères.

## ALIENATION DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de Madame Brasselet qui sollicite l'acquisition de deux chemins, l'un contiguë à sa propriété et l'autre traversant ses parcelles au lieu-dit « Le Bois Guillaume ».

De même, Monsieur Georgeault Etienne a sollicité l'acquisition d'un chemin traversant ses parcelles au lieu-dit « La Pinsonnière ».

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10.

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Mme Brasselet et M. Georgeault de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de ces chemins ruraux.

FIXE le prix de vente à 1.00€ le mètre carré.

DIT que les frais du commissaire enquêteur, du géomètre et du notaire sont à la charge des demandeurs.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en application du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête :

- chemin 4 contiguë aux parcelles A126 et A127 pour une surface de 510m<sup>2</sup> environ au lieu-dit « Le Bois Guillaume ».
- chemin contiguë aux parcelles A125 et A158 pour une surface de 670m<sup>2</sup> environ au lieu-dit « Le Bois Guillaume ».
- chemin contiguë aux parcelles C 302 et C303 au lieu-dit « La Pinsonnière ».

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- nommer le commissaire enquêteur
- signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes notariés correspondants.

## VENTE DE LOT N°25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 12 septembre 2011, une aide à l'accession de 5 000€ avait été mise en place en vue de pallier la disparition du dispositif pass foncier.

Récemment un compromis de vente a été signé pour le lot n°25 qui est éligible à cette aide.

Il précise que :

- ↳ le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité de cette aide à la commune en cas de revente dans les 5 ans.
- ↳ que cette aide sera stipulée dans l'acte notarié qui devra faire apparaître le prix de vente initial du lot, le montant de l'aide et le coût final du terrain (somme qui sera reversée par le notaire à la collectivité).

## AFFECTATION D'UN EMPLOI A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE ST GEORGES DE CHESNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Directeur d'Académie de Rennes demandant de soumettre au Conseil Municipal la mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016 notamment sur l'affectation d'un emploi à l'école élémentaire de St Georges de Chesné.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'affectation d'un emploi à l'école élémentaire de St Georges de Chesné.

## CONVENTION POUR L'ACCEUIL DE LOISIRS LES MERCREDIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord de principe donné à la communauté de communes de St Aubin du Cormier en novembre 2015 sur l'ouverture d'un ALSH le mercredi dans l'enceinte de l'école à compter du 6 janvier 2016. Cette mise en place doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier.

La commune de St Georges de Chesné met à disposition gracieusement la cantine scolaire, les salles TAP, la salle de sports selon les disponibilités ainsi que le matériel et le mobilier afférant à l'exercice des activités de l'ALSH.

Les frais liés au fonctionnement des services (eau, électricité, frais de téléphonie, temps de travail des agents techniques (ménage et service du repas), produits d'entretien,...) sont remboursés par la commune à la communauté.

La convention est consentie pour l'année 2016 et peut être reconductible pour un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette affaire.

## REFORME TERRITORIAL : REAFFIRMATION POUR UNE CA ISSUE DE LA FUSION DES 3 EPCI

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Fougères, de Louvigné et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu l'avis conforme de l'ensemble des EPCI concernés et de 147 communes sur les 160 consultées dans le délai des deux mois prévus par les textes.

Ce projet d'organisation intercommunale respecte et garantit les conditions de développement du territoire de Louvigné-du-Désert à Saint-Aubin-du-Cormier en passant par Fougères. Il assure comme nous le souhaitons la continuité d'une véritable solidarité territoriale vécue jusqu'à aujourd'hui au sein du pays de Fougères.

Toutes les communes des trois communautés considérées ont chacune apporté et reçue dans le déploiement de services publics et d'équipements structurants. Elles sont solidaires en ce sens qu'elles ne peuvent faire défaut aux autres sans mettre en péril l'ensemble.

Sur le plan financier et patrimonial, la Communauté d'Agglomération doit se voir garantir les conditions de son fonctionnement et de sa structuration dans un périmètre incluant les 3 villes dotées de fonctions de centralité.

L'aménagement du territoire privilégiant une vision métropolitaine autorise le déclin de l'est du département au détriment des citoyens et des acteurs économiques qui s'investissent pour le faire vivre en alliant l'urbain et le rural, luttant avec succès contre le chômage, et cultivant une qualité de vie qui repose sur de nombreux services à la population.

Le projet respecte la lettre et l'esprit de la loi en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et du schéma de cohérence territoriale ainsi que l'approfondissement des coopérations existantes dans le pays.

Car il existe sur ce même périmètre ; le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour

l'urbanisme, la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers, une plateforme d'initiative labellisée, la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, le Pays Touristique, Fougères Habitat, et de nombreux partenariats culturels et sportifs;

**Considérant que** le vote intervenu le 8 février 2016 au sein de la commission intercommunale de coopération intercommunale méconnaît les principes d'une véritable solidarité territoriale, de l'intérêt général et des attendus de la loi NOTRe ;

**Considérant que** la commune de Saint Georges de Chesné se déclare aujourd'hui comme hier solidaire des autres communes devant constituer l'Agglomération de Fougères au sens du projet préfectoral en date du 12 octobre 2015 ;

**Vu** l'article L5210-1-1-III-2° et 7° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015 ;

**Vu** l'amendement au projet susmentionné voté par la CDCI le 8 février 2016 ;

**Vu** les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint Georges de Chesné :

- **REAFFIRME** son attachement aux périmètres de solidarité des communautés du pays de Fougères, ainsi qu'à un aménagement du territoire pérenne équilibré et juste ;
- **REAFFIRME** sa volonté d'être intégrée au périmètre de l'agglomération tel que définie dans le projet de schéma départemental du Préfet du 12 octobre 2015 ;
- **REAFFIRME** que la Communauté d'Agglomération doit procéder de la fusion intégrale de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

*La séance est levée à 22H35*